

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	5157
2. Questions écrites	5167
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5159
<i>Index analytique des questions posées</i>	5163
Ministres ayant été interrogés :	
Action publique, fonction publique et simplification	5167
Agriculture et souveraineté alimentaire	5167
Aménagement du territoire et décentralisation	5167
Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire	5168
Comptes publics	5168
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	5169
Europe et affaires étrangères	5170
Industrie et énergie	5170
Intérieur	5171
Intérieur (MD)	5172
Intelligence artificielle et numérique	5172
Justice	5173
Logement	5173
Ruralité	5173
Santé et accès aux soins	5174
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	5176
Transports	5176
Travail et emploi	5176
Travail, santé, solidarités et familles	5177
Ville	5178

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Situation dans les prisons

715. – 25 septembre 2025. – M. **Grégory Blanc** appelle l'attention de M. le **ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation dramatique qui règne actuellement à la maison d'arrêt du Pré-Pigeon, à Angers, où la surpopulation carcérale atteint des niveaux intolérables. Pour rappel, cette maison d'arrêt conçue pour 216 détenus, ainsi que 12 arrivants et 38 personnes en semi-liberté, accueillait à l'été 2025 près de trois fois plus de détenus, rendant le climat explosif. Le report permanent du projet de construction d'un nouveau centre pénitencier inter-régional à Loire-Authion ne peut justifier l'absence d'investissement au sein de l'établissement. Ainsi les conditions d'hygiène de ces bâtiments, construit en 1856, demeurent déplorables. Le tribunal administratif a d'ailleurs condamné l'État. Surtout, faute de modules sanitaires suffisants, le nombre de prisonniers entrant pour des faits liés à des addictions et sortant sans avoir vu un seul soignant est en augmentation permanente, du fait à la fois de la surpopulation carcérale et de la rotation plus importante des prisonniers du fait de l'augmentation des courtes peines. En 2024 à Angers, il y a eu 543 demande de rendez-vous médical pour seulement 381 exécutés, contre 439 demandes pour 360 réalisés en 2021, soit un doublement des détenus non suivis. Concrètement, pour cet établissement de 216 places, 99 détenus sont sortis sans avoir rencontré le moindre médecin. Dit autrement, les personnes entrent en prison pour des problèmes d'alcool et de drogue et ressortent avec les mêmes problèmes générant une augmentation des récidives. Aussi, il souhaite savoir quand et comment l'État compte enfin installer un module supplémentaire afin de pouvoir accueillir le personnel médical et permettre d'assurer une prise en charge des prisonniers malades.

Extincteur dans les voitures

716. – 25 septembre 2025. – M. **Stéphane Demilly** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des incendies de véhicules, qui représente une menace sérieuse tant pour la sécurité routière que pour l'environnement. Chaque année, environ 30 000 véhicules sont touchés par des incendies en France, soit près de 110 par jour. Ces sinistres sont susceptibles d'occasionner des accidents, de détériorer les infrastructures routières, de déclencher des incendies de végétation et de contribuer à la pollution de l'air par la libération de substances toxiques. Face à ce constat, plusieurs études soulignent l'efficacité des extincteurs portatifs à l'intérieur des véhicules, qui permettent de limiter la propagation des flammes et de réduire de manière significative les dommages matériels et environnementaux. Il est estimé qu'un extincteur embarqué pourrait réduire de près de 70 % les conséquences directes et indirectes liées à un départ de feu dans un véhicule. Actuellement, seuls les véhicules à usage professionnel, notamment ceux affectés au transport de personnes ou de marchandises, sont soumis à une obligation réglementaire en matière d'extincteurs. Or, plusieurs acteurs de la prévention routière plaident pour l'extension de cette obligation aux véhicules particuliers, dans une logique de sécurité renforcée et de promotion d'une culture de la prévention. Par ailleurs, plusieurs pays européens, parmi lesquels l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, la Pologne, la Turquie ou encore la Grèce, ont déjà rendu obligatoire la présence d'un extincteur dans tous les véhicules immatriculés sur leur territoire. Dans ce contexte, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'instaurer une obligation d'équipement en extincteur pour tous les véhicules neufs, afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et de favoriser des comportements responsables.

Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et perception des droits de mutation

717. – 25 septembre 2025. – M. **Max Brisson** appelle l'attention de M. le **ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** à propos d'une incohérence législative entre les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » et la perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Lorsqu'une commune dépasse le seuil de 3 500 habitants, elle se trouve soumise aux obligations de la loi SRU, ce qui implique la mise en conformité de ses politiques en matière de logements sociaux et d'aménagement. Cependant, dans le même temps, la législation actuelle prévoit que seules les communes de 5 000 habitants et plus perçoivent directement les DMTO. Cette règle crée une véritable distorsion, puisque des communes comprises entre les seuils de 3 500 et 4 999 habitants se retrouvent par conséquent à assumer les charges et contraintes fixées par la loi SRU, sans bénéficier pour autant du levier financier

que constituerait la perception directe des DMTO, lequel pourrait pourtant contribuer de manière significative à la mise en oeuvre de ces obligations. Aussi, il lui demande les raisons de ce traitement différencié réservé aux communes dont le nombre d'habitants oscille entre 3 500 et 4 999.

Coopération transfrontalière en matière de flux migratoire

718. – 25 septembre 2025. – Mme Laurence Muller-Bronn interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les failles de la coopération entre les autorités allemandes et françaises concernant l'arrivée de personnes en situation irrégulière déposées par la police allemande dans plusieurs communes du Bas-Rhin. En effet, depuis le renforcement des contrôles à la frontière allemande, plusieurs maires de son département l'ont alertée sur l'arrivée de familles qui ne détiennent pas de visa Schengen et sollicitent l'aide de leur commune. Or, ces petites communes ne disposent d'aucun moyen ni de structures et se trouvent donc particulièrement démunies face à ces situations. Enfin, le fait de déplacer ces personnes dans un pays frontalier n'est pas une solution et elle lui demande par conséquent quelles sont les réponses que les autorités françaises peuvent apporter aux élus locaux concernés.

Entretien du réseau de communication téléphonique

719. – 25 septembre 2025. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la législation actuelle encadrant l'entretien du réseau de communication téléphonique. L'article L. 51 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), introduit par la loi n° 2016-131 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dispose que « les opérations d'entretien [...] sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants ». Cette disposition marque une évolution majeure du cadre législatif, puisque jusqu'alors, la charge de l'entretien pesait sur l'opérateur, à savoir France Télécom devenu Orange. Dans sa réponse à la question écrite du Sénat n° 17473, publiée le 29 octobre 2020, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales confirme que cette législation « introduit une chaîne de responsabilité incitative entre propriétaires de terrains et exploitants de réseaux en matière d'entretien », et qu'il « ne paraît pas nécessaire » de faire évoluer la législation. Pourtant, si elle peut sembler équilibrée, la mise en oeuvre de cette réglementation n'apparaît pas optimale, au regard des défaillances d'entretien par les propriétaires, notamment dans les zones rurales ou de montagne. Si la collectivité peut pallier ces défaillances à travers les pouvoirs de police du maire, cela ne peut être envisager comme une procédure régulière. Par ailleurs, au regard du coût d'entretien, de nombreux propriétaires de terrain n'acceptent plus de poteaux sur leur propriété. Il semblerait donc logique, dans l'optique de maintenir un réseau pleinement fonctionnel, que la charge de l'entretien pèse prioritairement sur l'opérateur. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend améliorer la mise en oeuvre de la législation actuelle, et dans quelle mesure il envisage d'inverser la responsabilité d'entretien des abords des réseaux, en la reportant sur l'opérateur exploitant.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Basquin (Alexandre) :

6188 Intelligence artificielle et numérique. **Société.** *TikTok tue* (p. 5172).

Belin (Bruno) :

6196 Transports. **Transports.** *Baisse de l'offre de la desserte TGV dans les gares du département de la Vienne* (p. 5176).

6197 Industrie et énergie. **Énergie.** *Prime à l'installation et tarifs de rachat des panneaux photovoltaïques* (p. 5170).

6198 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Conséquences du gel du pass Culture part collective* (p. 5169).

6199 Comptes publics. **Police et sécurité.** *Lutte contre la contrebande de tabac* (p. 5168).

6200 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 5175).

6201 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **PME, commerce et artisanat.** *Suppression de 3 500 points Mondial Relay* (p. 5168).

6202 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Encadrement de l'utilisation des canons effaroucheurs agricoles* (p. 5176).

6203 Logement. **Économie et finances, fiscalité.** *Renforcement envisagé de la norme européenne Ecodesign* (p. 5173).

6204 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Renforcement de la reconnaissance et de l'encadrement de l'ostéopathie* (p. 5175).

6205 Intérieur . **Police et sécurité.** *Recrudescence des violences visant les établissements pénitentiaires et leurs personnels* (p. 5171).

6206 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Allègement des procédures sur l'eau* (p. 5176).

6207 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Durcissement des conditions d'exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme* (p. 5168).

6208 Intérieur . **Police et sécurité.** *Avenir de la nouvelle brigade de gendarmerie de Lusignan* (p. 5171).

6209 Intérieur . **Police et sécurité.** *Ouverture d'un local de rétention administrative* (p. 5172).

6210 Comptes publics. **Budget.** *Maintien du crédit d'impôt pour les services à la personne* (p. 5168).

6211 Comptes publics. **Budget.** *Difficultés fiscales rencontrées par le secteur du portage de repas à domicile* (p. 5169).

- 6212 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de Repatha* (p. 5175).
- 6213 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Accès des agriculteurs à une ressource en eau suffisante pour l'irrigation* (p. 5176).
- 6214 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels* (p. 5170).
- 6215 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Restrictions des feux d'artifice en raison de la sécheresse* (p. 5168).
- 6216 Intérieur (MD). **Police et sécurité.** *Élargissement des prérogatives judiciaires des policiers municipaux* (p. 5172).
- 6217 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Renforcement de l'encadrement des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement* (p. 5176).
- 6218 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Baisse du plafond des remises sur les médicaments génériques* (p. 5176).
- 6219 Intérieur . **Police et sécurité.** *Passation des marchés publics du RAID et de la brigade de recherche et d'intervention de la préfecture de police* (p. 5172).

Bilhac (Christian) :

- 6191 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Promulgation du texte relatif à la bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5176).

Bonhomme (François) :

- 6173 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Crise de la filière de production de la tomate cerise française* (p. 5167).

Brisson (Max) :

- 6181 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Effets du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme* (p. 5167).

D**Darnaud (Mathieu) :**

- 6179 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Indemnisation des patients victimes de progestatifs de synthèse* (p. 5174).
- 6180 Justice. **Justice.** *Difficultés des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* (p. 5173).

G**Gillé (Hervé) :**

- 6172 Intérieur . **Police et sécurité.** *Bonification retraite et stabilité du régime de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5171).

J**Josende (Lauriane) :**

- 6186 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Patientes victimes d'effets indésirables comme suite à la prise de progestatifs de synthèse* (p. 5175).

Joseph (Else) :

- 6192 Ville. **Collectivités territoriales.** *Conséquences de la non-reconduction des conventions « adultes-relais » pour l'action des centres sociaux de nos territoires* (p. 5178).

L

Le Houerou (Annie) :

- 6176 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Campagne de prévention des cancers de la peau* (p. 5174).
- 6184 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Réserve prudentielle des crédits alloués aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux* (p. 5177).

Levi (Pierre-Antoine) :

- 6190 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Adaptation de la réglementation sur le cumul d'activités pour les agents publics* (p. 5167).

M

Margaté (Marianne) :

- 6185 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels* (p. 5169).
- 6193 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Manque de gynécologues médicaux en France* (p. 5175).
- 6194 Santé et accès aux soins. **Transports.** *Situation des taxis* (p. 5175).
- 6195 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation du secteur 3 chez les médecins en général et en particulier à Compans en Seine-et-Marne* (p. 5175).

N

Noël (Sylviane) :

- 6187 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Demande de clarification sur l'inclusion du vapotage dans les dispositions du décret du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac* (p. 5178).

P

Pla (Sebastien) :

- 6182 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Inquiétudes des enseignants concernant l'absence de mention de l'agrégation langues de France sur le site ministériel Devenir enseignant* (p. 5169).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6174 Europe et affaires étrangères. **Sécurité sociale.** *Commissions mixtes de sécurité sociale* (p. 5170).

Rojouan (Bruno) :

6175 Ruralité. **Économie et finances, fiscalité.** *Réformer la fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants afin de redonner aux communes la pleine maîtrise de leur politique fiscale* (p. 5173).

Ruelle (Jean-Luc) :

6183 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation de la Mission laïque française* (p. 5170).

S

Souyris (Anne) :

6189 Intérieur . **Police et sécurité.** *Liberté de la presse et sécurité des journalistes* (p. 5171).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

6178 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Conséquences de la réduction progressive du plafond des remises commerciales applicables aux médicaments génériques sur les pharmacies de proximité* (p. 5177).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Ruelle (Jean-Luc) :

6183 Europe et affaires étrangères. *Situation de la Mission laïque française* (p. 5170).

Agriculture et pêche

Belin (Bruno) :

6202 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Encadrement de l'utilisation des canons effaroucheurs agricoles* (p. 5176).

6213 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Accès des agriculteurs à une ressource en eau suffisante pour l'irrigation* (p. 5176).

Bonhomme (François) :

6173 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Crise de la filière de production de la tomate cerise française* (p. 5167).

5163

B

Budget

Belin (Bruno) :

6210 Comptes publics. *Maintien du crédit d'impôt pour les services à la personne* (p. 5168).

6211 Comptes publics. *Difficultés fiscales rencontrées par le secteur du portage de repas à domicile* (p. 5169).

C

Collectivités territoriales

Belin (Bruno) :

6215 Aménagement du territoire et décentralisation . *Restrictions des feux d'artifice en raison de la sécheresse* (p. 5168).

Brisson (Max) :

6181 Aménagement du territoire et décentralisation . *Effets du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme* (p. 5167).

Joseph (Else) :

6192 Ville. *Conséquences de la non-reconduction des conventions « adultes-relais » pour l'action des centres sociaux de nos territoires* (p. 5178).

E

Économie et finances, fiscalité

Belin (Bruno) :

6203 Logement. *Renforcement envisagé de la norme européenne Ecodesign* (p. 5173).

6207 Comptes publics. *Durcissement des conditions d'exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme* (p. 5168).

Rojouan (Bruno) :

6175 Ruralité. *Réformer la fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants afin de redonner aux communes la pleine maîtrise de leur politique fiscale* (p. 5173).

Éducation

Belin (Bruno) :

6198 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Conséquences du gel du pass Culture part collective* (p. 5169).

6214 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels* (p. 5170).

Margaté (Marianne) :

6185 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels* (p. 5169).

5164

Pla (Sebastien) :

6182 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inquiétudes des enseignants concernant l'absence de mention de l'agrégation langues de France sur le site ministériel Devenir enseignant* (p. 5169).

Énergie

Belin (Bruno) :

6197 Industrie et énergie. *Prime à l'installation et tarifs de rachat des panneaux photovoltaïques* (p. 5170).

Environnement

Belin (Bruno) :

6206 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Allègement des procédures sur l'eau* (p. 5176).

6217 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Renforcement de l'encadrement des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement* (p. 5176).

F

Fonction publique

Levi (Pierre-Antoine) :

6190 Action publique, fonction publique et simplification . *Adaptation de la réglementation sur le cumul d'activités pour les agents publics* (p. 5167).

J

Justice

Darnaud (Mathieu) :

- 6180 Justice. *Difficultés des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* (p. 5173).

P

PME, commerce et artisanat

Belin (Bruno) :

- 6201 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Suppression de 3 500 points Mondial Relay* (p. 5168).

Police et sécurité

Belin (Bruno) :

- 6199 Comptes publics. *Lutte contre la contrebande de tabac* (p. 5168).
- 6205 Intérieur . *Recrudescence des violences visant les établissements pénitentiaires et leurs personnels* (p. 5171).
- 6208 Intérieur . *Avenir de la nouvelle brigade de gendarmerie de Lusignan* (p. 5171).
- 6209 Intérieur . *Ouverture d'un local de rétention administrative* (p. 5172).
- 6216 Intérieur (MD). *Élargissement des prérogatives judiciaires des policiers municipaux* (p. 5172).
- 6219 Intérieur . *Passation des marchés publics du RAID et de la brigade de recherche et d'intervention de la préfecture de police* (p. 5172).

Gillé (Hervé) :

- 6172 Intérieur . *Bonification retraite et stabilité du régime de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5171).

Souyris (Anne) :

- 6189 Intérieur . *Liberté de la presse et sécurité des journalistes* (p. 5171).

Q

Questions sociales et santé

Belin (Bruno) :

- 6200 Santé et accès aux soins. *Réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 5175).
- 6204 Santé et accès aux soins. *Renforcement de la reconnaissance et de l'encadrement de l'ostéopathie* (p. 5175).
- 6212 Santé et accès aux soins. *Pénurie de Repatha* (p. 5175).
- 6218 Santé et accès aux soins. *Baisse du plafond des remises sur les médicaments génériques* (p. 5176).

Darnaud (Mathieu) :

- 6179 Santé et accès aux soins. *Indemnisation des patients victimes de progestatifs de synthèse* (p. 5174).

Josende (Lauriane) :

- 6186 Santé et accès aux soins. *Patientes victimes d'effets indésirables comme suite à la prise de progestatifs de synthèse* (p. 5175).

Le Houerou (Annie) :

6176 Santé et accès aux soins. *Campagne de prévention des cancers de la peau* (p. 5174).

6184 Travail, santé, solidarités et familles. *Réserve prudentielle des crédits alloués aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux* (p. 5177).

Margaté (Marianne) :

6193 Santé et accès aux soins. *Manque de gynécologues médicaux en France* (p. 5175).

6195 Santé et accès aux soins. *Situation du secteur 3 chez les médecins en général et en particulier à Compans en Seine-et-Marne* (p. 5175).

Noël (Sylviane) :

6187 Travail, santé, solidarités et familles. *Demande de clarification sur l'inclusion du vapotage dans les dispositions du décret du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac* (p. 5178).

Varaillas (Marie-Claude) :

6178 Travail, santé, solidarités et familles. *Conséquences de la réduction progressive du plafond des remises commerciales applicables aux médicaments génériques sur les pharmacies de proximité* (p. 5177).

S**Sécurité sociale****Bilhac (Christian) :**

6191 Travail et emploi. *Promulgation du texte relatif à la bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5176).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

6174 Europe et affaires étrangères. *Commissions mixtes de sécurité sociale* (p. 5170).

Société**Basquin (Alexandre) :**

6188 Intelligence artificielle et numérique. *TikTok tue* (p. 5172).

T**Transports****Belin (Bruno) :**

6196 Transports. *Baisse de l'offre de la desserte TGV dans les gares du département de la Vienne* (p. 5176).

Margaté (Marianne) :

6194 Santé et accès aux soins. *Situation des taxis* (p. 5175).

Questions écrites

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Adaptation de la réglementation sur le cumul d'activités pour les agents publics

6190. – 25 septembre 2025. – M. Pierre-Antoine Levi attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur les conséquences du régime actuel de non-cumul d'emplois dans la fonction publique. En l'état, ce dispositif empêche de nombreux agents, en particulier au sein de la fonction publique hospitalière, d'exercer une activité secondaire, même ponctuelle, dans le secteur privé ou associatif. Les directions refusent la plupart des demandes d'autorisation, ce qui prive ces agents d'un complément de revenu souvent nécessaire pour faire face aux dépenses du quotidien. Cette rigidité réglementaire pèse d'autant plus que les services publics, et notamment les établissements de santé, connaissent une tension croissante liée au manque de personnel et aux horaires décalés. Dans le même temps, le pouvoir d'achat des agents diminue, dans un contexte économique difficile, et les possibilités d'évolution salariale y demeurent limitées. Cette situation alimente un sentiment d'injustice et peut décourager des vocations dans des secteurs déjà fragilisés. Par ailleurs, les évolutions de la société vers davantage de flexibilité rendent ce cadre juridique de moins en moins adapté aux réalités actuelles. Ainsi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour adapter la réglementation en matière de cumul d'activités, afin de permettre davantage de souplesse dans les secteurs en tension, d'éviter les refus systématiques d'autorisation et de garantir une proportionnalité des sanctions, afin de concilier les besoins du service public avec les aspirations légitimes des agents.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Crise de la filière de production de la tomate cerise française

6173. – 25 septembre 2025. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées par la filière française de production de la tomate cerise. En cette période, qui s'étend jusqu'à la fin octobre, les producteurs français se trouvent confrontés à une mévente de leurs produits, tandis que les étals de la grande distribution continuent de proposer massivement des tomates importées, en particulier du Maroc. Cette situation résulte en grande partie des écarts de coûts de production, liés notamment au faible prix de la main-d'oeuvre, qui permettent aux producteurs marocains de mettre sur le marché des barquettes de tomates cerises à des tarifs particulièrement bas. Leurs homologues français, ne parvenant plus à écouler leurs volumes importants en cette année 2025, alertent sur les risques de destruction d'une partie de la récolte en raison des invendus et sur la nécessité urgente de mesures de régulation. Certains appellent à un relèvement des droits de douane afin de rétablir une concurrence équitable. Au dernier salon de l'agriculture, le Gouvernement avait annoncé la relance du comité franco-marocain de la tomate, instance de dialogue entre filières. Or, à ce jour, aucun accord n'a été trouvé, et les inquiétudes des producteurs demeurent entières concernant leur avenir économique. Aussi, il souhaiterait savoir quelles décisions concrètes le Gouvernement entend prendre, à la fois dans le cadre des discussions bilatérales et au niveau européen, pour soutenir la filière française de la tomate cerise, mieux encadrer les importations et favoriser la consommation de la production nationale.

5167

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Effets du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme

6181. – 25 septembre 2025. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation à propos des effets du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme. Auparavant assurée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la liquidation des taxes d'urbanisme est une compétence désormais confiée depuis le 1^{er} septembre 2022 à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en application de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et de ses textes d'application. Ce transfert s'est d'ailleurs accompagné d'un changement substantiel dans le fait générateur de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive : la taxation ne peut désormais intervenir qu'à compter de l'achèvement des travaux, matérialisé par le

dépôt du formulaire H1 (ou équivalent) et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Cependant, des retours de terrain font état d'une grande inquiétude quant aux effets de ces transferts, qui semblent avoir généré une baisse considérable des montants perçus de taxe d'aménagement. Ainsi, pour la commune d'Arcangues dans les Pyrénées-Atlantiques, les montants sont passés de 224 087,23 euros en 2022 à seulement 10 132,62 euros pour l'année 2025. Motivée par l'objectif d'unifier les obligations déclaratives en matière de taxes foncières et d'urbanisme, la réforme entraîne en réalité plusieurs conséquences néfastes. D'abord, elle est responsable d'un décalage conséquent de trésorerie pour les communes, avec des recettes issues des taxes d'aménagement perçues qu'après l'achèvement des travaux, alors qu'elles étaient auparavant mobilisables rapidement après l'autorisation. Ensuite, elle est la cause d'une dépendance accrue aux obligations déclaratives des pétitionnaires, du fait de prévisions de recettes devenant aléatoires. De surcroît, elle génère une perte de visibilité budgétaire pour les communes, qui ne peuvent plus anticiper avec précision leurs recettes d'urbanisme. Enfin, elle provoque un risque de fragilisation de la relation avec les administrés, puisque le décalage entre l'acte générateur et la taxation est susceptible de créer une incompréhension et de brouiller ainsi la lisibilité du dispositif. Aussi, dans le contexte de forte pression foncière et démographique que nous connaissons, il l'interroge sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier ces effets aussi néfastes que préoccupants pour les collectivités.

Restrictions des feux d'artifice en raison de la sécheresse

6215. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 05545 sous le titre « Restrictions des feux d'artifice en raison de la sécheresse », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Suppression de 3 500 points Mondial Relay

6201. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire les termes de sa question n° 04639 sous le titre « Suppression de 3 500 points Mondial Relay », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMPTES PUBLICS

Lutte contre la contrebande de tabac

6199. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 04515 sous le titre « Lutte contre la contrebande de tabac », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Durcissement des conditions d'exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme

6207. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 04949 sous le titre « Durcissement des conditions d'exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Maintien du crédit d'impôt pour les services à la personne

6210. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 05178 sous le titre « Maintien du crédit d'impôt pour les services à la personne », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Difficultés fiscales rencontrées par le secteur du portage de repas à domicile

6211. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 05179 sous le titre « Difficultés fiscales rencontrées par le secteur du portage de repas à domicile », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Inquiétudes des enseignants concernant l'absence de mention de l'agrégation langues de France sur le site ministériel Devenir enseignant

6182. – 25 septembre 2025. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les risques qu'emporte l'absence de mention de la session d'agrégation de langues de France basque, breton, catalan, corse, occitan-langue d'oc, sur le site Devenir enseignant pour l'année 2026. Il lui signale que la Fédération des enseignants de langue et culture d'oc (FELCO CREO), qui regroupe les associations régionales d'enseignants d'occitan de l'Éducation nationale, déplore cet inquiétant retard de publication dans la mesure où la réussite à l'agrégation des enseignants certifiés des langues concernées bénéficient ainsi de perspectives de carrière équivalentes à celles de leurs collègues des autres disciplines et qu'une absence de publication mettrait, de ce fait, un terme à ces possibilités de progression de carrière. Les candidats potentiels, qui sont souvent des enseignants en poste, de même que les universitaires formateurs et les directions des universités concernées ont un besoin urgent de clarification sur les intentions du ministère alors que certains candidats ont déjà réglé les frais d'inscription à la formation dispensée, à Montpellier notamment. Il lui demande donc de lui indiquer quelles initiatives diligentes il compte engager pour assurer, en 2026, l'ouverture à l'agrégation externe des langues de France, conformément à l'esprit de l'article 75-1 de la Constitution qui permet de reconnaître le caractère patrimonial des langues de France.

5169

Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels

6185. – 25 septembre 2025. – Mme Marianne Margaté attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels, notamment en Seine-et-Marne. Environ 800 d'entre eux doivent se déplacer à travers le plus grand département d'Île-de-France, insuffisamment pourvu en transports en commun dans certaines zones, pour assurer leurs missions d'enseignement. L'Éducation nationale leur rembourse 0,30 euros par kilomètre, contre 0,50 euros dans le secteur privé. Ces sommes représentent entre 200 et 500 euros par mois, à mettre en rapport avec des salaires modestes d'environ 2 000 euros. Jusqu'en avril 2025, toutes les déclarations étaient remboursées dans les deux semaines suivant leur présentation. Ce n'est plus le cas. La direction des services de l'Éducation nationale indique qu'au mieux ces remboursements seront effectués au cours du premier trimestre 2026. Cette situation contribue également à accroître les inégalités entre zones rurales et urbaines en matière d'accès à l'éducation alors que notre République doit garantir la même qualité de service sur tout le territoire. Cela apparaît d'autant plus inacceptable et mesquin que l'État continue de distribuer, sans conditionnalités, 211 milliards d'aides publiques aux entreprises. L'État fait supporter à ces enseignants, pendant une longue période, une charge qui relève des pouvoirs publics. Face à cette situation, il conviendrait pour l'État de remédier en urgence à cette situation en débloquant les fonds nécessaires, de prendre une disposition légale limitant à 30 jours le remboursement des frais professionnels des contractuels de l'État et, plus fondamentalement, lors du prochain budget, d'entamer un recrutement massif d'enseignants titulaires qui puiserait notamment parmi les contractuels actuels et ce avec des salaires attractifs. Un tel effort, en assurant un meilleur maillage du territoire, contribuerait à réduire les déplacements contraints. Elle lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.

Conséquences du gel du pass Culture part collective

6198. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 04433 sous le titre « Conséquences du gel du pass Culture part collective », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels

6214. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 05544 sous le titre « Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Commissions mixtes de sécurité sociale

6174. – 25 septembre 2025. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les commissions mixtes de sécurité sociale. Celles-ci ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des convention bilatérales, ainsi que le règlement des difficultés d'application notamment en matière de travail frontalier ou de télétravail. Le rapport sur la situation des Français de l'étranger pour 2025 mentionne la tenue d'une seule réunion de ce type en 2024 entre la France et la Tunisie. Souhaitant comprendre le fonctionnement de cet organe, elle l'interroge sur la nature des dettes et créances concernées, les personnes y siégeant ainsi que les éléments déterminant la tenue d'une commission. S'étonnant du faible nombre de commissions au regard du nombre de conventions signées par la France, elle lui demande si l'apurement des dettes et créances s'effectue tous les ans ou sur plusieurs années. Elle le questionne sur l'existence d'autres mécanismes d'acquittement des dépenses et de remboursement de soins santé. Enfin, elle souhaiterait connaître les pays envers qui la France détient le plus de créances et ceux envers qui sa dette est la plus élevée.

Situation de la Mission laïque française

6183. – 25 septembre 2025. – M. Jean-Luc Ruelle attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de la Mission laïque française (MLF). En 2023, les difficultés notamment économiques de la MLF, qui scolarise plus de 60 000 élèves dans 37 pays avaient suscité des inquiétudes quant à sa viabilité. Sa direction évoquait en effet un risque de cessation de paiement et sollicitait un soutien exceptionnel de l'État. Dans une réponse à la question écrite du Sénat n° 09912, publiée le 30 mai 2024, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères faisait état d'un apport net de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) à la MLF au titre de l'accord-cadre signé fin 2021 d'environ 14 millions d'euros par an, et indiquait qu'un plan de redressement était en cours d'élaboration, en particulier pour les établissements de la zone Europe. Pour tenter de rétablir l'équilibre, plusieurs établissements, notamment en Espagne, ont appliqué des hausses significatives de frais de scolarité, pouvant aller jusqu'à 8 à 14 % et certains établissements ont été déconventionnés. En cette rentrée 2025, la direction de la MLF a reconnu que, malgré une amélioration relative de la trésorerie, la fragilité demeure et que chaque établissement doit désormais trouver son propre équilibre, la tête de réseau n'étant plus en mesure de compenser les pertes. Parallèlement, le plan stratégique « MLF 2030 » a été présenté, avec l'ambition de stabiliser le modèle économique, de renforcer la formation des enseignants et de diversifier les partenariats. Toutefois, ses financements et son calendrier restent incertains. Il lui demande quelle est la situation financière actualisée de la MLF à la rentrée 2025 en cette période d'incertitude budgétaire et à l'approche de l'examen du projet de loi de finances 2026. Il aimerait savoir si une révision de l'accord-cadre AEFE-MLF est prévue avant la fin en 2026 et si oui, selon quel calendrier. Enfin, il l'interroge sur l'adéquation entre la mise en oeuvre effective du plan « MLF 2030 » et la réforme annoncée de l'AEFE ainsi que sur les garanties apportées aux familles et aux personnels sur la pérennité du réseau, la qualité pédagogique et la modération des hausses d'écologies.

5170

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Prime à l'installation et tarifs de rachat des panneaux photovoltaïques

6197. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n° 04400 sous le titre « Prime à l'installation et tarifs de rachat des panneaux photovoltaïques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Bonification retraite et stabilité du régime de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

6172. – 25 septembre 2025. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet des retards persistants dans la publication du décret d'application relatif à la bonification de trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires, prévue par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Cette mesure, introduite à l'article 10 de cette loi vise à accorder une bonification de durée d'assurance aux volontaires ayant exercé au moins dix années de service. Elle constitue une avancée majeure pour la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, qui représentent près de 80 % des effectifs en France. Or, plus de deux ans après la promulgation du texte, le décret nécessaire à sa mise en oeuvre n'a toujours pas été publié, en dépit des engagements pris par le Gouvernement. Ce retard alimente un profond malaise parmi les volontaires qui peinent à comprendre l'inertie administrative entourant une mesure aussi attendue. Cette absence de traduction concrète renforce le sentiment d'un décalage entre les discours valorisant le volontariat et les actes effectifs de reconnaissance. Elle s'ajoute au gel des revalorisations de la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) et à celui des indemnités horaires, tout aussi préoccupant. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer la publication sans délai du décret d'application attendu et pour garantir à la fois la viabilité financière et la stabilité du régime de la NPFR, indispensable à la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires et à la continuité du maillage territorial des secours.

Liberté de la presse et sécurité des journalistes

6189. – 25 septembre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les graves atteintes à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes contenues dans le schéma national des violences urbaines (SNVU) publié le 31 juillet 2025. Ce document prévoyait que « la prise en compte du statut des journalistes telle que consacrée par le schéma national du maintien de l'ordre ne trouve pas à s'appliquer dans un contexte de violences urbaines ». Une telle disposition revenait à priver les journalistes de la protection légale dont ils bénéficiaient jusqu'ici lors de la couverture des manifestations. Elle les exposait à des risques accrus de contrôles arbitraires, d'interpellations, voire de violences, comme l'ont dénoncé le Syndicat national des journalistes (SNJ) et Reporters sans frontières (RSF). Elle constituait en outre une atteinte grave au droit à l'information des citoyens et contredisait la jurisprudence du Conseil d'État de 2021, qui avait annulé des mesures similaires au motif qu'elles portaient atteinte à la liberté d'informer. La Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), organe paritaire chargé de délivrer la carte de presse, a également exprimé sa vive inquiétude. Elle rappelait que le schéma national du maintien de l'ordre souligne que la présence des journalistes lors des manifestations est « primordiale » et garantit leur liberté de circuler dans les dispositifs de sécurité. Pour la CCIJP, aucun contexte, y compris les violences urbaines, ne peut justifier de déroger à ces principes fondamentaux, consacrés par la loi de 1881, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou encore la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle soulignait en outre que dans un contexte marqué par la prolifération de contenus non vérifiés ou générés par intelligence artificielle, la sécurité des journalistes et la liberté d'exercer leur métier doivent plus que jamais être garanties. Ainsi, elle prend acte de la suppression de cette disposition du SNVU. Elle demande cependant des clarifications sur les garanties offertes aux journalistes, afin de respecter la liberté de la presse, principe constitutionnel fondamental, en travaillant en concertation avec les syndicats représentatifs de journalistes et les associations de défense des libertés publiques.

Recrudescence des violences visant les établissements pénitentiaires et leurs personnels

6205. – 25 septembre 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 04716 sous le titre « Recrudescence des violences visant les établissements pénitentiaires et leurs personnels », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Avenir de la nouvelle brigade de gendarmerie de Lusignan

6208. – 25 septembre 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 04960 sous le titre « Avenir de la nouvelle brigade de gendarmerie de Lusignan », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Ouverture d'un local de rétention administrative

6209. – 25 septembre 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 04961 sous le titre « Ouverture d'un local de rétention administrative », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Passation des marchés publics du RAID et de la brigade de recherche et d'intervention de la préfecture de police

6219. – 25 septembre 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 05724 sous le titre « Passation des marchés publics du RAID et de la brigade de recherche et d'intervention de la préfecture de police », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR (MD)

Élargissement des prérogatives judiciaires des policiers municipaux

6216. – 25 septembre 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 05546 sous le titre « Élargissement des prérogatives judiciaires des policiers municipaux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

TikTok tue

6188. – 25 septembre 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur la dangerosité de l'application TikTok. Un rapport d'une commission d'enquête sénatoriale de 2023, intitulé « La tactique TikTok : opacité, addiction et ombres chinoises », alertait déjà sur les méfaits de cette application, créée en 2017 par la société chinoise ByteDance. Le rapport évoque l'addiction à l'application notamment des jeunes, mais aussi que celle-ci est un outil de désinformation, d'ingérence et pille les données individuelles et collectives. D'ailleurs, de nombreuses administrations françaises et européennes ont demandé à leurs agents de ne plus utiliser ce réseau social. C'est dire ! Le 4 septembre 2025, une commission d'enquête de l'Assemblée nationale rendait également un rapport sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs. Celui-ci est particulièrement effrayant et alarmant. Il y est notamment évoqué l'algorithme infernal de l'application et que cette plateforme expose en toute connaissance de cause nos enfants, nos jeunes, à des contenus toxiques, dangereux, addictifs. Son algorithme est si puissant qu'il rend dépendant et pousse les contenus les plus radicaux, extrêmes, choquants et polarisants. Les contenus dépassent en effet de loin le cadre réglementaire et notamment le respect de la dignité humaine. Racisme, violence, masculinisme, haine, misogynie, désinformation, homophobie, injure, discriminations, pédo-criminalité, dérives sectaires, embrigadement, tout y passe. Jusqu'à pousser les enfants à l'automutilation et au suicide ; certains ayant malheureusement mis fin à leur vie après avoir été enfermés dans des bulles de filtre. Ces bulles de filtre sont sciemment organisées et mises en oeuvre par TikTok pour faire fructifier sa rentabilité économique. Il est de notoriété publique que TikTok renforce la détresse et les vulnérabilités psychologiques des enfants, et les rend addicts. Les contenus sont de plus en plus choquants et la politique de modération est quasi inexistante. Ses dirigeants se fichent royalement des dispositifs de régulation nationaux comme européens. Leur seule volonté : que les profits l'emportent sur toutes autres considérations. Ce qui est d'ailleurs vrai également pour d'autres réseaux sociaux. N'ayons pas peur des mots : TikTok tue ! C'est une arme laissée dans les mains de nos enfants. La commission d'enquête de l'Assemblée nationale émet ainsi des recommandations fortes à commencer par l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Ce serait un premier pas à mettre en oeuvre immédiatement, sans attendre un éventuel accord de l'Union européenne. Mais au-delà des seules recommandations de la commission d'enquête et face à la grande dangerosité de cette plateforme, il doit pouvoir être envisagé son interdiction, si elle continue de bafouer les principes élémentaires de modération et de régulation. Il lui demande donc si le Gouvernement compte interdire l'application TikTok à terme.

JUSTICE

Difficultés des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

6180. – 25 septembre 2025. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice sur les difficultés rencontrées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel. Ces professionnels, agréés par les préfetures, assurent une mission d'intérêt général essentielle auprès des personnes vulnérables placées sous protection juridique. Leur engagement est pourtant fragilisé par plusieurs facteurs préoccupants. D'une part, les conditions matérielles de l'exercice ne sont pas adaptées : la rémunération, déterminée par voie réglementaire, demeure trop faible au regard de la charge de travail et de la complexité croissante des dossiers, en particulier pour les majeurs en grande précarité. D'autre part, les MJPM indépendants assument seuls une lourde responsabilité civile et pénale, sans bénéficier d'un cadre de protection statutaire équivalent à celui d'autres structures associatives tutélaires. Enfin, ils font également face à une surcharge administrative qui les détourne du cœur de leur mission, et à un isolement professionnel qui accentue leur vulnérabilité. Cette situation met en péril l'attractivité du métier et risque, à terme, de provoquer un déficit de professionnels disponibles dans certains territoires, notamment en zone rurale, alors que les besoins de protection augmentent. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour réviser la rémunération des MJPM indépendants afin de la rendre plus juste et proportionnée à leurs missions, simplifier leurs démarches administratives pour leur permettre de consacrer davantage de temps aux majeurs protégés, et renforcer leur reconnaissance statutaire et sociale, notamment en matière de protection professionnelle, afin de soutenir l'attractivité et la pérennité de cette profession indispensable.

LOGEMENT

Renforcement envisagé de la norme européenne Ecodesign

6203. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 04685 sous le titre « Renforcement envisagé de la norme européenne Ecodesign », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

5173

RURALITÉ

Réformer la fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants afin de redonner aux communes la pleine maîtrise de leur politique fiscale

6175. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur les attentes exprimées par de nombreuses communes rurales, confrontées à la crise du logement, qui demandent une réforme de la fiscalité applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants. Dans de nombreux territoires, la proportion importante de résidences secondaires ou logements vacants réduit l'offre de logements disponibles pour des ménages souhaitant s'installer durablement. Souvent inoccupés pendant une grande partie de l'année, ces biens engendrent des coûts importants pour les collectivités (entretien des voiries et des réseaux, collecte des déchets, sécurité), sans pour autant contribuer équitablement en retour au financement des services publics et fragilisent ainsi les économies locales, en n'assurant pas une fréquentation suffisante pour soutenir les commerces, services, écoles ou encore la vie associative. Depuis 2020, toute modulation ciblée de la fiscalité locale est impossible, contraignant les communes à faire évoluer de manière identique les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ceci pénalise indirectement les habitants permanents lorsqu'une commune souhaite utiliser le levier fiscal pour inciter à la remise en circulation des résidences secondaires. De plus, les dispositifs existants concernant les logements vacants, tels que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) sont jugés peu efficaces, les possibilités d'exonérations étant trop larges (déclaration de travaux, logement jugé non habitable, etc.). Dans un contexte de transition écologique et de sobriété foncière, notamment à travers l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), il apparaît également indispensable de mieux valoriser les efforts en faveur de la réhabilitation et de la remise sur le marché du bâti existant. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend engager une réforme

de la fiscalité applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants, pour renforcer l'autonomie des communes et leur permettre de répondre efficacement aux enjeux de la crise du logement, de la revitalisation des territoires, de la transition écologique et de la sobriété foncière.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Campagne de prévention des cancers de la peau

6176. – 25 septembre 2025. – Mme Annie Le Houerou demande à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins de développer la prévention des cancers de la peau et notamment du mélanome. Le nombre de nouveaux cas de cancers de la peau a plus que triplé entre 1990 et 2023. Les carcinomes cutanés représentent 90 % des cancers cutanés diagnostiqués en France. Les mélanomes cutanés représentent quant à eux 10 % des cancers de la peau avec 17 922 nouveaux cas estimés en 2023 en France métropolitaine. Moins fréquents, les mélanomes sont les plus dangereux, et pour cause, un diagnostic tardif réduit considérablement les chances de guérison car ce cancer est à fort potentiel métastatique : il peut s'étendre rapidement aux relais ganglionnaires et à d'autres organes. Pour enrayer la progression tant de leur incidence que de leur mortalité, il importe d'agir sur la prévention d'une part, sur le dépistage ciblé des populations à risque et le diagnostic précoce d'autre part. L'objectif du dépistage ciblé est de diagnostiquer le cancer à un stade précoce, avant l'apparition de symptômes, afin de mieux le soigner et d'en limiter les séquelles, ainsi que celles des traitements. Toutefois, les cancers de la peau ne sont pas intégrés dans les programmes de dépistages des cancers organisés par les pouvoirs publics. Aussi, il appartient aux patients de prendre l'initiative de se faire dépister auprès d'un dermatologue, ce qui n'est pas satisfaisant. Tout d'abord parce que le déterminisme social exclura une partie de la population du dépistage des cancers de la peau. Il s'observe déjà que le niveau de revenu influe significativement sur la participation aux programmes de dépistages organisés dont les personnes avec un niveau de revenu plus faible ont le moins tendance à s'être déjà fait dépister. Mais aussi, parce qu'il importe d'optimiser l'utilisation des ressources en santé en procédant à un dépistage ciblé des populations à risques (immunodépression, antécédents familiaux sensibilité de la peau, exposition aux UV). Aujourd'hui, les seules campagnes de prévention et de sensibilisation au dépistage ciblé des cancers de la peau connues sont celles qui sont organisées annuellement par un opérateur privé, le Syndicat national des dermatologues-vénérologues (SNDV). Ni l'Assurance maladie, ni l'Institut national du cancer (INCa) ne sont associés à cette action, ce qui est hautement regrettable car ils disposent l'un et l'autre de moyens matériels, humains et techniques incomparables qui permettraient de toucher massivement l'ensemble des Françaises et des Français dans cette action de santé publique et d'améliorer significativement les résultats attendus. A l'occasion des questions au Gouvernement lors de la séance du 6 mai 2025, le ministre avait déclaré à l'Assemblée nationale qu'il fallait faire feu de tout bois sur tout ce qui peut permettre de faire reculer le cancer en France. C'est pourquoi, elle souhaite connaître son avis sur l'opportunité d'associer l'Assurance maladie et l'INCa aux campagnes de prévention aux UV naturels et artificiels et de sensibilisation au dépistage ciblé des populations à risque des cancers de la peau.

5174

Indemnisation des patients victimes de progestatifs de synthèse

6179. – 25 septembre 2025. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins au sujet de l'indemnisation des patients victimes de progestatifs de synthèse. En effet, ces médicaments, comme Androcur, Lutéran ou Lutényl sont prescrits depuis de nombreuses années à des patients atteints de différentes pathologies (cancer de la prostate chez l'homme, troubles menstruels ou endométriose chez la femme). Néanmoins, il est apparu que ces mêmes médicaments pouvaient entraîner des effets indésirables graves, tels des méningiomes. Ce risque a conduit en 2018 l'agence nationale de la sécurité du médicament à prendre des mesures afin d'informer professionnels et patients au sujet de ces risques. Aujourd'hui, de nombreuses victimes ont intenté des actions en justice, non seulement contre les laboratoires pharmaceutiques, mais aussi contre l'État, accusé d'avoir tardé à réagir face à des risques déjà identifiés, voire documentés. Face à la lenteur des procédures en cours, l'association méningiomes dus à l'acétate de cyprotérone, aide aux victimes et prise en compte des autres molécules (AMAVEA) et les avocats des victimes ont sollicité à plusieurs reprises le ministère de la santé dans l'espoir qu'un dispositif d'indemnisation amiable serait mis en place, à l'instar de ceux existants pour le Benfluorex et le valproate de

sodium. Un tel dispositif permettrait l'uniformisation de chaque procédure sans contraindre les victimes à saisir les juridictions, et permettrait de réaliser des expertises sur pièce. Aussi, il demande au Gouvernement si la mise en place d'un tel dispositif est envisagée, et dans l'affirmative, à quelle échéance.

Patientes victimes d'effets indésirables comme suite à la prise de progestatifs de synthèse

6186. – 25 septembre 2025. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les progestatifs de synthèse tels que l'Androcur, le Lutéran ou le Lutényl et leurs effets sur le corps humain dans le cadre de prescriptions médicales. Ces traitements pourraient être à l'origine d'effets secondaires sévères, en particulier l'apparition de méningiomes, des tumeurs cérébrales non malignes qui se forment à partir des méninges. En 2018, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a pris la décision de mettre en place des actions d'information sur les risques associés à ces traitements. À cet égard, des associations demandent la création d'un dispositif d'indemnisation amiable à l'image de ceux existants pour les victimes du benfluorex et du valproate de sodium, permettant d'uniformiser les procédures, d'éviter aux victimes des expertises médicales particulièrement éprouvantes et d'assurer à chaque patiente une égalité quant aux conclusions retenues et aux indemnisations proposées. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il entend mettre en place un tel dispositif d'indemnisation amiable.

Manque de gynécologues médicaux en France

6193. – 25 septembre 2025. – Mme Marianne Margaté rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 04687 sous le titre « Manque de gynécologues médicaux en France », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des taxis

6194. – 25 septembre 2025. – Mme Marianne Margaté rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 05043 sous le titre « Situation des taxis », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation du secteur 3 chez les médecins en général et en particulier à Compans en Seine-et-Marne

6195. – 25 septembre 2025. – Mme Marianne Margaté rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 05180 sous le titre « Situation du secteur 3 chez les médecins en général et en particulier à Compans en Seine-et-Marne », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques

6200. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 04638 sous le titre « Réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Renforcement de la reconnaissance et de l'encadrement de l'ostéopathie

6204. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 04717 sous le titre « Renforcement de la reconnaissance et de l'encadrement de l'ostéopathie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pénurie de Repatha

6212. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 05348 sous le titre « Pénurie de Repatha », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Baisse du plafond des remises sur les médicaments génériques

6218. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 05712 sous le titre « Baisse du plafond des remises sur les médicaments génériques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE*Encadrement de l'utilisation des canons effaroucheurs agricoles*

6202. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 04637 sous le titre « Encadrement de l'utilisation des canons effaroucheurs agricoles », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Allègement des procédures sur l'eau

6206. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 04846 sous le titre « Allègement des procédures sur l'eau », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Accès des agriculteurs à une ressource en eau suffisante pour l'irrigation

6213. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 05353 sous le titre « Accès des agriculteurs à une ressource en eau suffisante pour l'irrigation », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Renforcement de l'encadrement des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement

6217. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 05597 sous le titre « Renforcement de l'encadrement des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS*Baisse de l'offre de la desserte TGV dans les gares du département de la Vienne*

6196. – 25 septembre 2025. – M. Bruno Belin rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 04034 sous le titre « Baisse de l'offre de la desserte TGV dans les gares du département de la Vienne », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL ET EMPLOI*Promulgation du texte relatif à la bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires*

6191. – 25 septembre 2025. – M. Christian Billhac attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur la promulgation du texte relatif à la bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires qui a été voté à l'Assemblée Nationale et au Sénat. L'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a créé un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers volontaires, justifiant d'une durée minimum d'engagement, de valider des trimestres de retraite pour compléter, le cas échéant, leur carrière professionnelle au titre de la reconnaissance de leur engagement au service de nos concitoyens. Alors que des milliers de sapeurs-pompiers volontaires continuent de se battre sur le terrain pour protéger nos concitoyens face

aux incendies, il est déconcertant de constater que le décret d'application de ce texte, soutenu par l'ensemble des parlementaires, n'ait pas encore été promulgué. Il souligne l'urgence de la situation, d'autant plus que de nombreux pompiers se sont engagés pendant plus de dix ans au service de leur communauté et méritent une reconnaissance à la hauteur de leur dévouement. Il salue le travail, la résilience et l'abnégation des plus de 250 000 sapeurs-pompiers en France, en particulier ceux du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault et ceux qui sont mobilisés dans divers départements et en Europe pour lutter contre les incendies. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures pour garantir la promulgation de ce texte dans les plus brefs délais et reconnaître ainsi l'importance que revêt cette loi pour la vie de nos sapeurs-pompiers.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Conséquences de la réduction progressive du plafond des remises commerciales applicables aux médicaments génériques sur les pharmacies de proximité

6178. – 25 septembre 2025. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences de la réduction progressive du plafond des remises commerciales applicables aux médicaments génériques. Jusqu'à présent la réglementation permettait aux laboratoires d'accorder aux pharmaciens des remises commerciales pouvant aller jusqu'à 40 % du prix fabricant hors taxes pour les médicaments génériques, constituant un facteur essentiel de l'équilibre économique des officines. Or, par arrêté en date du 4 août 2025, le Gouvernement a décidé un abaissement rapide de ces plafonds, de 30 % dès septembre 2025, puis une baisse progressive jusqu'à 20 % à l'horizon 2027. Cette décision, prise sans concertation approfondie avec les représentants de la profession ni débat parlementaire, s'appuie sur les préconisations du comité d'alerte de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Si l'objectif affiché est de contenir la progression des dépenses de santé, cette mesure risque d'avoir des effets délétères sur le maillage officinal, particulièrement en zones rurales et périurbaines. En effet, selon les estimations de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France, près de 6 000 pharmacies - soit près d'un tiers du réseau - pourraient être menacées de fermeture, avec un impact économique moyen évalué à 40 000 euros par officine et par an, soit à terme des suppressions de postes et des fermetures. Or, les pharmacies de proximité assurent des missions essentielles (vaccination, dépistage, prévention, accompagnement des maladies chroniques, continuité de la dispensation des traitements). Dans de nombreux territoires, elles constituent le premier service de santé immédiatement accessible, sans rendez-vous, et participent au maintien du lien social. Leur disparition viendrait aggraver la désertification médicale déjà sévère dans ces zones. Dans ce contexte, elle lui demande d'associer le Parlement aux décisions engageant l'avenir du maillage territorial de santé et souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour préserver le modèle économique des pharmacies de proximité, afin de garantir un accès équitable aux soins pour tous nos concitoyens.

Réserve prudentielle des crédits alloués aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux

6184. – 25 septembre 2025. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la mise en réserve prudentielle des crédits alloués aux structures médico-sociales à hauteur de 241 millions d'euros résultant de l'instruction ministérielle du 27 mai 2025. Ce budget, alors voté par le Parlement en faveur du secteur médico-social, représentait une réponse minimale aux besoins des établissements hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des maisons d'accueil spécialisées, des foyers de vie, des services à domicile... Ces établissements se retrouvent donc directement impactés par cette décision, laissant de fait d'éventuels patients sans solution de prise en charge ou de soins spécialisés. Ce secteur doit pourtant faire face à des défis importants alors que la majorité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) sont déjà en difficultés financières : pénurie de personnels, explosion des demandes et des besoins, déficit dans leurs budgets, capacité d'investissement réduite voire nulle. En 2023, 42,3 % des ESSMS ont bénéficié d'aides financières exceptionnelles (agences régionales de santé, départements, communes), et 70 % d'entre eux ont puisé dans leurs réserves pour compenser un déficit. Ainsi, alors que le secteur du grand âge seul réclamait 1,4 milliard d'euros en septembre 2024, le Gouvernement réduit leur budget par cette mise en réserve prudentielle. Il est nécessaire de noter que les dépenses de fonctionnement de ce secteur sont strictement encadrées et ne peuvent faire l'objet de dépassement contrairement aux dépenses de l'assurance maladie. Par ailleurs, cette réserve représente un effort disproportionné sur les acteurs sociaux et médico-sociaux : alors que l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social représente 12,5 % de l'ONDAM général, la contribution du secteur au montant total du gel prudentiel s'élève à 22 %. Si effort il y a, l'effort doit être

équitablement réparti et proportionné entre les sous-objectifs de l'ONDAM. Le rétablissement de ces crédits est une absolue nécessité pour une prise en charge digne des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, tout autant que pour les professionnels du secteur, qui subissent l'austérité budgétaire imposée depuis plusieurs années, les difficultés de recrutement s'accumulant. Ainsi, elle l'interroge sur la pertinence de l'utilisation de la réserve prudentielle et sur sa nécessaire réattribution au secteur médico-social afin de répondre aux préoccupations des agents et des structures en vue de satisfaire les besoins de la population.

Demande de clarification sur l'inclusion du vapotage dans les dispositions du décret du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac

6187. – 25 septembre 2025. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les interrogations persistantes concernant l'absence de mention explicite du vapotage dans le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, qui étend les espaces sans tabac à des lieux tels que les parcs, les plages, les abords des établissements accueillant des mineurs ou encore les équipements sportifs. Depuis la publication de ce texte, de nombreux élus locaux se sont tournés vers elle pour obtenir des éclaircissements sur son champ d'application, notamment quant à la question de savoir si le vapotage y est inclus. Cette incertitude, liée à l'absence de précision dans le décret, complique la tâche des collectivités territoriales, qui doivent décider si elles étendent ou non les restrictions au vapotage dans leurs arrêtés municipaux. Certains craignent ainsi de s'exposer à des interprétations divergentes, voire à des contentieux, en l'absence de directives claires. Or, dans un contexte où la protection de la santé publique, et en particulier celle des mineurs, est une priorité, il est essentiel que les règles soient univoques et applicables de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. L'ambiguïté actuelle risque non seulement de fragiliser l'efficacité des mesures prévues, mais aussi de créer des inégalités entre les territoires selon les choix locaux. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de préciser le périmètre d'application du décret précité, notamment en ce qui concerne le vapotage, afin de fournir aux élus et aux citoyens un cadre juridique clair et cohérent. Elle serait également reconnaissante de connaître les orientations qu'elle compte donner aux collectivités pour garantir une mise en oeuvre harmonieuse de ces dispositions.

5178

VILLE

Conséquences de la non-reconduction des conventions « adultes-relais » pour l'action des centres sociaux de nos territoires

6192. – 25 septembre 2025. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ville** sur la situation des centres sociaux qui est devenue délicate en raison de la non-reconduction des conventions « adultes-relais ». Pourtant, ce dispositif a fait ses preuves dans nos territoires. Les « adultes-relais » accomplissent en effet différentes missions, comme la médiation sociale entre les habitants et les institutions, l'accès aux droits ou l'accompagnement dans les différentes démarches administratives. Ils participent du renforcement du lien social et contribuent à la réussite éducative, à la prévention des conflits ou à la lutte contre l'isolement. Ce dispositif joue ainsi un rôle important en zone rurale. Or, la non-reconduction d'un dispositif particulièrement apprécié a des conséquences qui fragilisent l'action des centres sociaux de nos territoires. L'action sociale de proximité est ainsi compromise. La suppression de ce dispositif aura donc des conséquences sur les services apportés aux habitants, notamment ceux qui sont déjà dans une situation fragile. Elle lui demande ce qu'elle envisage pour que cette décision soit reconsidérée et, plus généralement, pour que l'action des centres continue à être appuyée.